



Contrat pour les marchands,
artisans et exposants

Règlements et politiques

24 au 26 mars 2023

Centre des congrès
de Québec

MOT DE BIENVENUE

Du 24 au 26 mars 2023 se tiendra la dixième édition officielle du Festival Nadeshicon.

Nous tenons à souhaiter la bienvenue à ceux qui se joignent à nous cette année et également à tous ceux qui reviennent au Festival Nadeshicon.

Ce guide est conçu pour les marchands (commerçants qui vendent de la marchandise), les artisans (artistes vendant leurs créations) et les exposants (organisations cherchant, à priori, de la visibilité au cours du Festival Nadeshicon).

Cette année, les réservations des espaces marchands se feront sur le principe du premier arrivé, premier servi tandis que les artistes seront sélectionnés selon un système de loterie.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au dealers@nadeshicon.ca.

Au plaisir de vous y voir,

L'équipe du Festival Nadeshicon



1. INTRODUCTION	4
1.1. MISSION	4
1.2. ACHALANDAGE	4
2. SALLE MARCHANDE	4
2.1. HEURES D'OUVERTURE	4
2.2. INSTALLATION	4
2.2.1. OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS	4
2.2.1.1. OBLIGATIONS	5
2.2.1.2. RESTRICTIONS	5
2.2.2. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE OBLIGATOIRE	6
2.2.3. DÉBARCADÈRE	6
2.3. OUVERTURE	6
2.4. FERMETURE	6
2.4.1. PROCÉDURE DE SORTIE LORS DU DÉMONTAGE	6
2.4.2. RETOUR DU MATÉRIEL D'EXPOSITION	7
2.5. SÉCURITÉ	7
2.6. EXPOSANTS	7
3. ESPACES MARCHANDS & ARTISANS	7
3.1. CLASSIFICATION	7
3.2. TARIFS	7
3.3. SERVICES À VALEUR AJOUTÉE	8
3.3.1 ACCÈS ÉLECTRIQUES	8
3.3.2 SERVICES DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC	8
3.3.3 BONNES PRATIQUES	8
3.4. BADGES	8
3.4.1 PROGRAMME MONTRE TON BADGE	8
3.5. PAIEMENT	8
3.6. REMBOURSEMENT & ANNULATION	8
4. STATIONNEMENT	9
4.1. TARIFS INDIGO	9
4.2. TARIFS SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC	9
4.3. ESPACES PAYANTS DANS LES RUES	9
4.4. BORNES DE RECHARGE - VÉHICULE ÉLECTRIQUE	9
5. WI-FI	9
5.1. RESPONSABILITÉ DU FESTIVAL NADESHICON	9
6. RÈGLEMENTS DU CONTRAT	9
6.1. RÈGLES DE LA SALLE MARCHANDE	9
6.2. BADGES	10
6.3. VENTES	10
6.4. SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES	10
6.5. MARCHANDISES ILLICITES	10
6.6. INSTALLATION, DÉMONTAGE & NETTOYAGE	11
6.7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	11
6.8. LICENSES & ACCEPTATION DES RISQUES	11
7. Santé	11
ANNEXE I	12
PLAN (DÉBARCADÈRE)	12

1. INTRODUCTION

Le Festival Nadeshicon est une initiative du Club Animé Québec, une association étudiante de l'Université Laval accréditée depuis 1992. Son nom provient de « Nadeshiko », le mot japonais désignant la fleur d'œillet qui fleurit au printemps et fait référence à l'expression « Yamato Nadeshiko », synonyme de la femme parfaite.

La vocation du Festival Nadeshicon demeure la promulgation et la célébration de la culture japonaise telle que véhiculée par les mangas tout en éduquant le grand public sur la réalité de la culture japonaise tant actuelle que ancestrale.

Les billets, au coût de 30\$ chacun en prévente et 40\$ lors du Festival Nadeshicon (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans), permettent aux familles de venir en apprendre davantage sur la culture japonaise dans une ambiance conviviale et haute en couleurs.

Serez-vous de ceux qui feront vibrer le Centre des congrès de Québec en mars prochain?

1.1. MISSION

Les objectifs du Festival Nadeshicon se détaillent en trois points :

- 50% anime et 50% culturel;
- Familial et général;
- Ambiance chaleureuse.

Nous offrons la possibilité aux familles de venir se renseigner sur la vie au Japon à un prix abordable. Cela leur permet de dépenser à leur guise dans la salle marchande, une partie vitale de toute convention.

À Nadeshicon, vous pourrez retrouver :

<i>Mascarade</i>	<i>Défilé de mode japonaise</i>
<i>Salle marchande</i>	<i>Concerts</i>
<i>Invités</i>	<i>Activités liées au cosplay</i>
<i>Nadeshicon Idol</i>	<i>Photographes</i>
<i>Arts martiaux</i>	<i>Panels</i>
<i>Visionnements d'animés</i>	<i>Activités culturelles</i>

1.2. ACHALANDAGE

Depuis sa première édition officielle en 2011, le Festival Nadeshicon a accueilli plusieurs milliers de festivaliers venant de partout au Québec ainsi que de l'extérieur de la province.

Lors de sa dernière édition physique en 2019, le festival a accueilli plus de 2600 participants, soit une augmentation de 300% depuis sa première édition.

Notre public actuel se compose à 39% de jeunes de 16

à 19 ans et de 37% de 20 à 25 ans dont 68.5% proviennent de la ville de Québec.

2. SALLE MARCHANDE

La salle marchande, située dans dans la salle 2000 BCD, accueille les marchands, artisans et exposants.

2.1. HEURES D'OUVERTURE

	INSTALLATION	Heure d'ouverture.	FERMETURE
VEN	11h à 15h	15h à 20h	20h à 21h
SAM	9h à 10h	10h à 18h	18h à 19h
DIM	9h à 10h	10h à 16h	16h à 19h

2.2. INSTALLATION

Les marchands, artisans et exposants auront accès à la salle marchande durant les heures d'installation. Le débarcadère et des chariots manuels seront mis à disposition, sans frais, selon les plages réservées au montage et au démontage (voir section 2.1). L'utilisation de chariots élévateurs, pour les palettes, sera aux frais de l'exposant.

La totalité des marchandises doit être installée à la fin des heures d'installation, afin que tout soit prêt pour l'ouverture. À partir de l'ouverture, le débarcadère ne sera plus accessible et aucune boîte de carton vide ni caisse de transport vide ne sera tolérée à l'intérieur ou à l'arrière du stand.

Pour des raisons de sécurité et en respect du règlement de la CNESST, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans la salle d'exposition pendant le montage et le démontage.

Les enfants faisant partie de l'équipe d'un marchand, artisan ou exposant seront acceptés dans la salle marchande dès l'ouverture de cette dernière s'ils sont sous la supervision directe du responsable du kiosque, et ce, en tout temps.

Si un marchand, artisan ou exposant se présente à la salle avec un enfant durant la période de montage et de démontage, il n'aura pas l'autorisation de monter son stand à ce moment.

2.2.1. OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS

Les obligations et restrictions suivantes s'appliquent aux exposants ainsi qu'au personnel du fournisseur de services d'exposition retenu par l'exposant, et ce, pendant le montage et le démontage du salon.

2.2.1.1. OBLIGATIONS

ASSURANCES

L'exposant doit posséder sa propre assurance responsabilité civile. Le Centre des congrès de Québec ou ses mandataires n'assument aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels aux produits, stands, équipements ou décorations causés par le feu, l'eau et le vol, dans les lieux loués ou durant les transitions dans l'immeuble, et ce, quelle qu'en soit la cause.

RECYCLAGE ET COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'exposant doit utiliser les nombreux équipements mis à sa disposition pour le recyclage (papier, carton, verre, plastique) tant lors du montage et du démontage que durant l'exposition. D'autres collectes sélectives peuvent être ajoutées à celles énumérées ci-dessus.

Les poubelles pour les déchets ultimes et le recyclage doivent être placées à l'extérieur du stand dans l'allée chaque soir dès la fermeture de l'exposition. Elles seront vidées par le personnel du Centre sans frais. Les poubelles laissées à l'intérieur du stand ne seront pas vidées.

2.2.1.2. RESTRICTIONS

ANIMAUX

La présence d'animaux doit faire l'objet d'une approbation du Centre. Seuls les chiens d'assistance pour personnes handicapées sont autorisés sans restriction.

APPAREILS DE CUISSON

L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Consulter le document Mesures de sécurité et prévention des incendies disponible sur le site Internet du Centre.

AUTOCOLLANTS

L'utilisation d'autocollants, quels qu'ils soient, doit obligatoirement être pré approuvée par le Centre.

BALLONS ET CONFETTIS

L'usage des ballons gonflés à l'hélium doit être préautorisé par le coordinateur de l'événement. Des frais seront imputés à l'exposant pour la récupération des ballons au plafond après l'exposition. L'utilisation de confettis et de paillettes est interdite.

CONSOMMATION D'ALCOOL LORS DU MONTAGE ET DU DÉMONTAGE

Afin de diminuer les risques d'accident et à moins d'une entente particulière avec le Centre, aucune boisson alcoolisée n'est tolérée durant les périodes de montage et de démontage.

INCENDIE

L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Consulter le document Mesures de sécurité et prévention des incendies disponible sur le site Internet du Centre.

LIMITES SONORES

Si un équipement produit un bruit ou une odeur qui incommode les exposants ou les visiteurs, l'exposant doit en cesser le fonctionnement. L'intensité du bruit ne doit pas dépasser 70 décibels à quatre pieds de la source de bruit. Le Centre est le seul juge en la matière.

RUBAN ADHÉSIF

Les seuls adhésifs permis au Centre sont les suivants et peuvent être achetés sur place :

TYPE DE SURFACE	ADHÉSIF PERMIS
Surfaces murales	Languettes de fixation murale 3M, no 7225
Surfaces de plancher	Echo Tape CL-W6033 ou VI-N6120 ou équivalent Echo Tape Double Face DC-W188F
Murs de brique	Languettes de fixation murale 3M, no 7225

SÉCURITÉ

Le Centre assure la sécurité générale de l'immeuble sur une base de 24 heures. Ce service n'est toutefois pas responsable des biens et propriétés de l'exposant ou de l'événement à l'intérieur des lieux loués. Si l'exposant souhaite commander de la sécurité additionnelle spécifiquement pour son stand, il doit en faire la demande au responsable des expositions.

TABAC ET VAPOTAGE

Le Centre offre un environnement sans fumée. Depuis le 31 mai 2006, selon les dispositions de la Loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre et dans les débarcadères, sans aucune exception. Interdiction de fumer à moins de 9 mètres de toute porte.

2.2.2. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE OBLIGATOIRE

Tout exposant qui expédie son matériel directement au Centre des congrès de Québec par un transporteur comprend que son matériel sera automatiquement manutentionné par le personnel du Centre et que des frais de manutention, payables sur place, s'appliqueront.

La manutention inclut les opérations suivantes :

1. Déchargement du matériel au débarcadère à la livraison.
2. Acheminement du matériel du débarcadère au stand.
3. Déplacement des caisses vides du stand à la zone d'entreposage.
4. Déplacement des caisses vides de la zone d'entreposage au stand.
5. Acheminement du matériel du stand au débarcadère.
6. Chargement du matériel au débarcadère à la cueillette.

Veillez noter que :

- Des frais de manutention s'appliquent, même si l'exposant manutentionne lui-même son matériel à la livraison et à la cueillette, pour le déplacement de caisses vides du stand à la zone d'entreposage et leur retour au stand à la fermeture de l'exposition.
- L'entreposage des caisses vides pendant l'événement est obligatoire et doit être confirmé par chaque exposant en remplissant à l'avance le [bon de commande Manutention et entreposage](#) disponible en ligne sur le site Internet du Centre ou au comptoir de services lors du montage de l'exposition.
- Ce service inclut les étiquettes d'entreposage, disponibles sans frais au comptoir de services du Centre, pour l'identification des caisses vides. SVP, inscrire le numéro de stand en grands caractères.
- Pour des raisons de sécurité, l'exposant n'est pas autorisé à effectuer son entreposage lui-même.
- En vertu du règlement du Service des incendies de la Ville de Québec, aucune boîte de carton ni caisse de transport vide ne sera tolérée à l'intérieur ou à l'arrière du stand.
- L'exposant qui ne souhaite pas payer pour l'entreposage de ses caisses vides à l'intérieur du Centre est responsable de les manutentionner lui-même pour les sortir et les entreposer hors du Centre et de les rapporter lors du démontage.
- Le Centre des congrès de Québec détient l'exclusivité des services de manutention au débarcadère et en salle. Les transpalettes manuels et électriques ainsi que les chariots élévateurs externes sont interdits. Pour tout besoin de manutention sur place, voir le chef de quai ou communiquer avec le responsable des expositions.

2.2.3. DÉBARCADÈRE

Les camions et les semi-remorques ne doivent pas excéder **48'** (14,63 m) **de longueur** et **13'** (3,96 m) **de hauteur**.

Pour un plan détaillé du débarcadère, voir Annexe I.

Veillez noter que :

- Le Centre des congrès de Québec acceptera le matériel à partir du jeudi 23 mars 2023, 08 :00-16 :00.
- Des frais d'entreposage pré-événement pourraient s'appliquer pour tout matériel d'exposant reçu avant cette date.
- La livraison et la cueillette de matériel sont interdites aux entrées du Centre et doivent s'effectuer par le débarcadère.
- Le stationnement est interdit au débarcadère. Seuls le déchargement et le chargement sont autorisés et tout contrevenant pourrait voir son véhicule remorqué.

2.3. OUVERTURE

Tous les marchands et artisans doivent être prêts et à leur table avant l'ouverture de la salle au public.

2.4. FERMETURE

Lorsque les festivaliers auront tous quitté la salle marchande, les marchands, artisans et exposants auront alors la période de fermeture pour ranger leur matériel et quitter la salle.

Lors du démontage le dimanche, le débarcadère et des chariots manuels seront mis à disposition des marchands, artisans et exposants, sans frais, pour une durée limitée. L'utilisation de chariots élévateurs, pour les palettes, sera aux frais de l'exposant.

2.4.1. PROCÉDURE DE SORTIE LORS DU DÉMONTAGE

L'exposant qui manutentionne lui-même son matériel au démontage et utilise son propre véhicule doit :

1. Attendre que le personnel du Centre achemine ses caisses vides à son stand.
2. Emballer son matériel.
3. Acheminer son matériel complet (et non une partie seulement) au débarcadère à l'aide d'un chariot manuel ou demander l'assistance d'un manutentionnaire ou d'un opérateur du chariot élévateur du Centre.
4. Signifier au chef de quai, qui lui remettra un coupon, que son matériel complet est prêt à être chargé.
5. Laisser son matériel sur le quai et aller récupérer son véhicule.
6. Faire la file à l'entrée du débarcadère et

présenter son coupon au préposé au trafic, qui lui assignera une porte à l'intérieur du débarcadère dès qu'elle sera libre.

7. Stationner son véhicule et procéder rapidement au chargement de son véhicule.

2.4.2. RETOUR DU MATÉRIEL D'EXPOSITION

Le retour du matériel ne s'effectue pas automatiquement. C'est un processus qui gagne à être planifié par l'exposant.

Si l'exposant ne transige pas avec le transporteur officiel de l'événement pour le retour de son matériel et choisit de retenir les services de son propre transporteur, il doit obligatoirement :

1. Appeler son transporteur à l'avance et demander la cueillette le jour même avant la fin de la période de démontage.
2. Apposer son connaissance électronique sur tous les colis ou remplir manuellement son connaissance en trois copies en prenant soin d'indiquer son numéro de compte et de le déposer sur ses colis. N.B. Le Centre n'offre pas les connaissances des différents transporteurs; voir le transporteur et courtier en douane officiel de l'événement sur place au besoin.
3. Identifier tous les colis (ex. : 1 de 2, 2 de 2) en spécifiant l'adresse d'expédition, son numéro de cellulaire et son numéro de stand.
4. Aviser le chef de quai que les colis sont prêts à être ramassés par son transporteur et lui remettre une copie de son connaissance dûment rempli.

Veillez noter que :

- Le personnel du Centre n'est pas autorisé à appeler le transporteur au nom de l'exposant.
- Pour toute expédition à l'extérieur du Canada, une facture commerciale en trois copies, produite par l'exposant, doit être jointe au connaissance. À défaut de joindre ce document, la cueillette sera refusée par le transporteur.

2.5. SÉCURITÉ

Après la fermeture, les portes de la salle marchande seront verrouillées. Aucun festivalier n'y aura accès. Cependant, le comité exécutif du Festival Nadeshicon et les employés du Centre des congrès de Québec pourraient avoir à y pénétrer dans certaines situations.

Veillez noter que le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement ne se tiennent pas garants de toutes pertes d'argent, vols ou bris de matériel.

2.6. EXPOSANTS

Les exposants seront installés dans la salle marchande

et ils devront suivre ces présents règlements et politiques au même titre que les marchands.

La location des espaces exposants nécessite l'approbation du comité exécutif du Festival Nadeshicon. Il vous sera donc nécessaire de communiquer directement avec ceux-ci à l'adresse: contact@nadeshicon.ca

Veillez noter que les exposants pourront s'acquitter des frais reliés à la location d'une table par échange de services ou autres modalités.

3. ESPACES MARCHANDS & ARTISANS

3.1. CLASSIFICATION

Se classe dans la catégorie des MARCHANDS :

- Une personne ou une entreprise qui vend des articles formels, neufs ou usagés, produits dans une usine.
- Une entreprise qui vend des articles "faits maison", et qui est enregistrée comme une compagnie (entité légale à but lucratif) auprès du Registre des compagnies du Québec ou du Canada.

Se classifie comme ARTISAN :

- Une personne ou entreprise qui vend des articles « faits maison », enregistrée ou non auprès du registraire des entreprises du Québec ou du Canada

3.2. TARIFS

Voici les tarifs pour les marchands et les artisans :

	ARTISTE	MARCHAND
1 TABLE	150\$	240\$
COMBO "L"	225\$	350\$
2 TABLES	270\$	450\$
3 TABLES	-	675\$
ESPACE 10'X10'	-	465\$

Tous les prix sont en dollars canadiens (\$ CA)

- L'organisation du Festival Nadeshicon se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute application à la salle marchande à sa discrétion. L'artiste ou le marchand concerné sera contacté au besoin.
- L'organisation du Festival Nadeshicon pourra changer les espaces attribués à sa discrétion. Les

artistes ou les marchands concernés seront contactés au besoin.

- Chaque espace marchand, artisan et exposant de base comprend une (1) table de 6 pi x 30 po (1,83 m x 0,8 m) et deux (2) chaises.
- Chaque Combo « L » comprend deux (2) tables ainsi que deux (2) chaises.
- Les espaces 10 x 10 pi sont conçus pour ceux qui désireraient amener leur propre matériel et n'incluent pas les tables et chaises **sauf** si demandés.
- Toutes les tables louées ne **comprennent pas de nappes**. Il est donc recommandé aux marchands et artisans d'amener des nappes afin de couvrir leur table ainsi que de recouvrir la marchandise en fin de journée.

3.3. SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

3.3.1 ACCÈS ÉLECTRIQUES

Un accès aux prises électriques 120V/15A sera disponible sur demande et au prix de 150 \$.

La commande doit être effectuée à l'avance auprès du Festival Nadeshicon.

3.3.2 SERVICES DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Pour commander des services pour son stand, l'exposant doit :

1. Se rendre directement à la page [Bons de commande](#) du site Internet du Centre des congrès de Québec.
 2. Sélectionner l'événement dans le cadre duquel il expose.
 3. Suivre les étapes; tout se fait en ligne!
- Le Centre des congrès de Québec offre un rabais de 20 % aux exposants qui commandent leurs services avant la date butoir du **vendredi 10 mars 2023 avant 16h00**
 - Sur place, un comptoir de services permettra de répondre aux demandes de dernière minute, les services seront alors au prix tarif majoré. Il est possible que certains services ne puissent être rendus.

Services offerts exclusivement par le Centre des congrès de Québec :

- Accrochage
- Manutention et entreposage (Voir section 2.2.1)

N.B. : Ces services ne sont pas inclus dans le coût de location de votre espace.

Sont également disponibles, sur demande exclusivement : électricité autre que 120V 15A, personnel temporaire, plomberie, sécurité et téléphonie et tout autre service connexe.

Pour toute information :

Services aux exposants
418 649-7711, poste 0 ou 1 888 679-4000
services@convention.qc.ca

3.3.3 BONNES PRATIQUES

Le Centre des congrès de Québec souhaite faire de votre expérience en tant qu'exposant un succès. Consultez les Bonnes Pratiques sur le [site Internet](#) du Centre des congrès de Québec.

3.4. BADGES

- Chaque espace marchand ou artisan de base est accompagné d'un (1) ou deux (2) badges Marchand ou Artisan, selon les besoins.
- Chaque Combo « L » est accompagné entre un (1) ou deux (2) badges Marchand ou Artisan, selon les besoins.
- Chaque espace 10 x 10 pi est accompagné entre (1) et six (6) badges, selon les besoins.

Ces badges n'offrent pas de privilèges supplémentaires, outre le fait qu'ils pourront être transférés d'une personne à l'autre en vue de la tenue de l'espace loué.

3.4.1 PROGRAMME MONTRE TON BADGE



Des offres exclusives pour tous les congressistes et exposants! Présentez votre badge et profitez de rabais alléchants dans les attractions et restaurants les plus courus de la région de

Québec. Le programme [Montre ton badge](#) du Centre des congrès de Québec propose aux visiteurs des offres et rabais exclusifs dans une panoplie de commerces partenaires.

Découvrez toutes nos offres!

3.5. PAIEMENT

Après complétion de votre formulaire web et confirmation de votre réservation, une facture Paypal vous sera alors envoyée à l'adresse courriel figurant sur votre contrat. Nous attendons votre paiement au maximum une (1) semaine à partir de la date de facturation Paypal, après quoi vous perdrez votre réservation.

3.6. REMBOURSEMENT & ANNULATION

Aucun remboursement pour les espaces marchands, artisans ou exposants ne sera disponible. Certaines situations exceptionnelles pourraient mener à un remboursement partiel, à la discrétion des organisateurs du Festival Nadeshicon.

Si l'événement devait être annulé suite à la mise en place de mesures gouvernementales interdisant la tenue d'événements publics de grande envergure, vous aurez droit à un remboursement dans les semaines suivant l'annulation de l'événement.

4. STATIONNEMENT

Voici les informations se retrouvant sur le site Internet du Centre des congrès de Québec :

www.convention.qc.ca/infos-pratiques/#stationnement

Le Centre des congrès de Québec est relié par un tunnel piétonnier à quatre stationnements intérieurs comptant 4175 places. Ces parcs-autos sont gérés par Indigo et la Société Parc-Auto du Québec.

4.1. TARIFS INDIGO

Stationnement Place Québec

Tous les soirs - *max* : 16h à 6h59, *plage de 12h* : 12 \$

Tous les jours - *max* : 28 \$

Stationnement Delta

Tous les soirs - *max* : 16h à 6h59, *plage de 12h* : 12 \$

Tous les jours - *max 24h (max atteint après 16h31)* : 20 \$

4.2. TARIFS SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC

Stationnement Place d'Youville

Stationnement édifice Marie-Guyart

Tous les soirs - *max* : 16h à 7h59, *plage de 12h* : 12 \$

Journée de semaine - *max* : 18 \$

Samedi/dimanche - *plage de 12h* : 12 \$

4.3. ESPACES PAYANTS DANS LES RUES

Des espaces de stationnement avec parcomètre sont disponibles dans les rues autour du Centre des congrès de Québec et dans différentes zones de la ville. Des bornes de paiement dotées du système Payez-Partez facilitent votre stationnement. Les espaces sont généralement payants du lundi au samedi de 9h à 21h, ainsi que le dimanche, de 10h à 21h.

Optez pour l'application mobile de transport urbain COPILOTE qui vous permet de payer, sans frais additionnels, une place de stationnement de la Ville de Québec équipée d'une borne, qu'elle soit dans la rue ou un parc de stationnement. Copilote permet aussi de renouveler le temps de stationnement à distance, sans

avoir à vous déplacer.

4.4. BORNES DE RECHARGE - VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Les propriétaires de voitures électriques peuvent recharger leur voiture à la borne de 240 volts du Circuit électrique installée dans le stationnement de Place Québec, opéré par Indigo, et reliée au Centre des congrès de Québec. Deux cases de stationnement sont disponibles pour les recharges, une case de service pour le branchement et une case vacante pour l'attente après la recharge.

Les informations mentionnées ne sont présentées qu'à titre informatif. Celles-ci peuvent être appelées à changer sans préavis.

5. WI-FI

Voici les informations se retrouvant sur le site Internet du Centre des congrès de Québec :

www.convention.qc.ca/infos-pratiques/#wifi-gratuit

Le Centre des congrès de Québec offre le Wi-Fi gratuit mur à mur, en tout temps. Vous bénéficiez d'une expérience sans fil maximale, avec une vitesse individuelle de 15 Mbp/s et des données illimitées. La couverture est totale, dans toutes les salles et les aires publiques, sans zones non couvertes.

5.1. RESPONSABILITÉ DU FESTIVAL NADESHICON

Les informations mentionnées au point 5 ne sont présentées qu'à titre informatif. Celles-ci peuvent être appelées à changer sans préavis.

Le Festival Nadeshicon n'est pas responsable du Wi-Fi fourni par le Centre des congrès de Québec.

Le Festival Nadeshicon ne peut être tenu responsable de la disponibilité et de la qualité du Wi-Fi fourni par le Centre des congrès de Québec.

6. RÈGLEMENTS DU CONTRAT

6.1. RÈGLES DE LA SALLE MARCHANDE

6.1.1. Le chargement et le déchargement de marchandises peut se faire à partir du débarcadère (Voir Annexe I) seulement durant les heures d'installation et de fermeture.

6.1.2. Les marchands et artisans doivent utiliser les chaises et table(s) qui leur auront été assignées. Ils ne peuvent pas échanger les tables ni les chaises. Ils ne peuvent utiliser ni les tables ni les chaises qui ne leur ont pas été assignées, même si elles ne sont pas

utilisées.

6.1.3. Les marchands et artisans doivent respecter leur espace alloué et ne pas empiéter sur les espaces voisins.

6.1.4. Les marchands et artisans ne peuvent céder leur espace assigné.

6.1.5. Les heures d'ouverture, d'installation et de fermeture peuvent être modifiées sans préavis.

6.2. BADGES

6.2.1. Les marchands, artisans et exposants, tout comme les festivaliers et autres participants, doivent porter leur badge, de façon visible, en tout temps pendant la durée du festival.

6.2.2. Les badges ne peuvent être partagés, sauf aux autres représentants de la compagnie ou de l'organisation, en vue de la tenue de l'espace loué.

6.2.3. En cas de perte du badge marchand ou artisan, il sera possible de s'en procurer un nouveau au prix de 30 \$ (sauf exceptions).

6.2.4. Tous les marchands, artisans et exposants sont soumis aux mêmes règles de comportement que le reste des festivaliers, tel que décrit dans le guide de la convention.

6.3. VENTES

6.3.1. Aucune vente, de la part des marchands et artisans, ne peut avoir lieu sur les lieux du festival à l'extérieur de la salle marchande.

6.3.2. Aucune vente à pression ne sera tolérée sur les lieux du festival.

6.3.3. Toutes les marchandises doivent respecter les lois canadiennes et québécoises.

6.3.4. Les marchandises pour adultes doivent être recouvertes (d'une matière opaque) et ne pas être à la vue du public. Les marchands et artisans qui vendent du matériel pour adultes doivent s'assurer que les acheteurs soient âgés d'au moins 18 ans, au moyen d'une preuve d'identité.

6.3.5. Aucune arme ou réplique d'arme ne peut être vendue sur les lieux du festival sans l'autorisation des organisateurs.

6.3.6. Aucune sollicitation ne sera permise sur les terrains de la convention en dehors de vos espaces marchands ou artisans attribués.

6.3.7. Aucun espace de rangement, en dehors de l'espace attribué dans la salle marchande, ne sera disponible pour les marchands et artisans sur les terrains de la convention, à moins d'un arrangement, au préalable, avec le comité exécutif de l'événement.

6.3.8. Il est strictement défendu d'effectuer toute loterie ou tous jeux de hasard qui demandent un permis de la Régie de la Société des loteries du Québec.

6.3.9. Le concessionnaire Capital HRS inc. possède l'exclusivité de vente et de distribution de nourriture et de boisson à l'intérieur du Centre. Aucune nourriture ou boisson ne peut être distribuée, vendue ou donnée sans l'autorisation écrite de la direction du Centre ou de Capital HRS.

6.4. SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES

6.4.1. Il est interdit de bloquer le matériel de sécurité contre les incendies et les affiches à cet égard (extincteurs, prises d'incendie, portes, enseignes de sortie de secours et plans d'évacuation).

6.4.2. Les sorties des îlots de tables doivent être libres afin de pouvoir aisément y circuler.

6.4.3. Les stands, objets exposés et tables doivent être agencés de façon à ne pas restreindre :

- Les accès à toutes les issues et leur visibilité;
- La largeur totale de toutes les issues;
- La visibilité de tous les panneaux d'issues;
- L'accès au matériel contre les incendies;
- La largeur des couloirs de circulation (3 mètres).

6.5. MARCHANDISES ILLICITES

6.5.1. Conformément aux articles 406 à 412 du Code criminel Canadien (L.R.C (1985), ch. C-46) et la Loi sur les marques de commerce (L.R.C (1985), ch. T-13), il est interdit de vendre tout article reproduisant, sans consentement, une marque de commerce, tout article falsifiant, de quelque manière, une marque de commerce ou tout article possédant une marque ressemblant au point d'être conçue de manière à induire en erreur.

6.5.2. Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de vendre tout article présentant une œuvre dont le distributeur ne possède pas les droits d'auteur ou le consentement de l'auteur original. Ceci exclut les marchandises officielles, pour lesquelles les droits d'auteurs sont préalablement enregistrés.

6.5.3. Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de reproduire toute œuvre sur laquelle existe un droit d'auteur, dans un but lucratif. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, toute reproduction par calquage manuel, informatique ou photographique.

6.5.4. Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de modifier toute œuvre sur laquelle existe un droit d'auteur, dans un but lucratif. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, la modification de produits officiels non destinés à l'altération par le consommateur ou le

distributeur.

6.5.5. Conformément à La Loi Canadienne sur l'étiquetage des textiles (L.R.C. (1985), ch. T-10), sont interdites la vente, l'importation ou la publicité, par le fournisseur, d'un article textile de consommation dont l'étiquetage ne précise pas le contenu en fibres textiles. Ceci exclut certains articles conformément à la loi tels que : sacs à main, bagages, articles pour pieds, jouets, ceintures, banderoles et étendards.

Le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement se gardent le droit de demander le retrait de toute marchandise dont ils seraient incapables de déterminer la légalité ou le respect des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle.

Le refus de se contraindre au retrait d'un article, à la demande du Festival Nadeshicon, du Club Animé Québec ou des organisateurs de l'événement, pourra mener à l'expulsion du marchand ou de l'artisan.

6.6. INSTALLATION, DÉMONTAGE & NETTOYAGE

6.6.1. Les marchands, artisans et exposants doivent respecter les heures indiquées aux fins d'installation et de démontage.

6.6.2. Tout article laissé dans la salle marchande après la fin de la période de démontage, soit le dimanche 26 mars 2023 à **19 h maximum**, sera, de facto, pris en charge par le transporteur officiel du Centre des congrès de Québec **aux frais de l'exposant**. Le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement ne se portent pas garants des pertes possibles en dehors des heures de location de la salle marchande et des décisions du Centre des congrès de Québec.

6.6.3. Tous frais supplémentaires encourus par le Club Animé Québec sur le contrat de location de la salle marchande par le biais d'une occupation malpropre (ou ayant produit des dommages matériels) de votre

espace alloué vous sera directement facturé.

6.7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Le marchand, artisan ou exposant accepte de dégager le Festival Nadeshicon, ses organisateurs et le Club Animé Québec de toutes responsabilités en cas de pertes ou de préjudice matériel, y compris, mais non limité à, la perte d'argent, les frais accessoires, bris et amendes.

6.8. LICENSES & ACCEPTATION DES RISQUES

6.8.1. Tous les marchands et artisans sont responsables d'obtenir tous les permis nécessaires et autres permissions juridiques pour vendre leurs marchandises.

6.8.2. Tous les biens et les possessions du marchand, artisan ou exposant demeurent sous sa garde et sont sous sa responsabilité.

6.8.3 **Nadeshicon ne tolère ni n'accepte aucune forme d'œuvre d'art générée par l'IA vendue dans notre salle d'exposition ou dans l'allée des artistes. Si une œuvre générée par l'IA est mise en vente lors de la convention, elle sera considérée comme une forme de marchandise contrefaite et devra être retirée.**

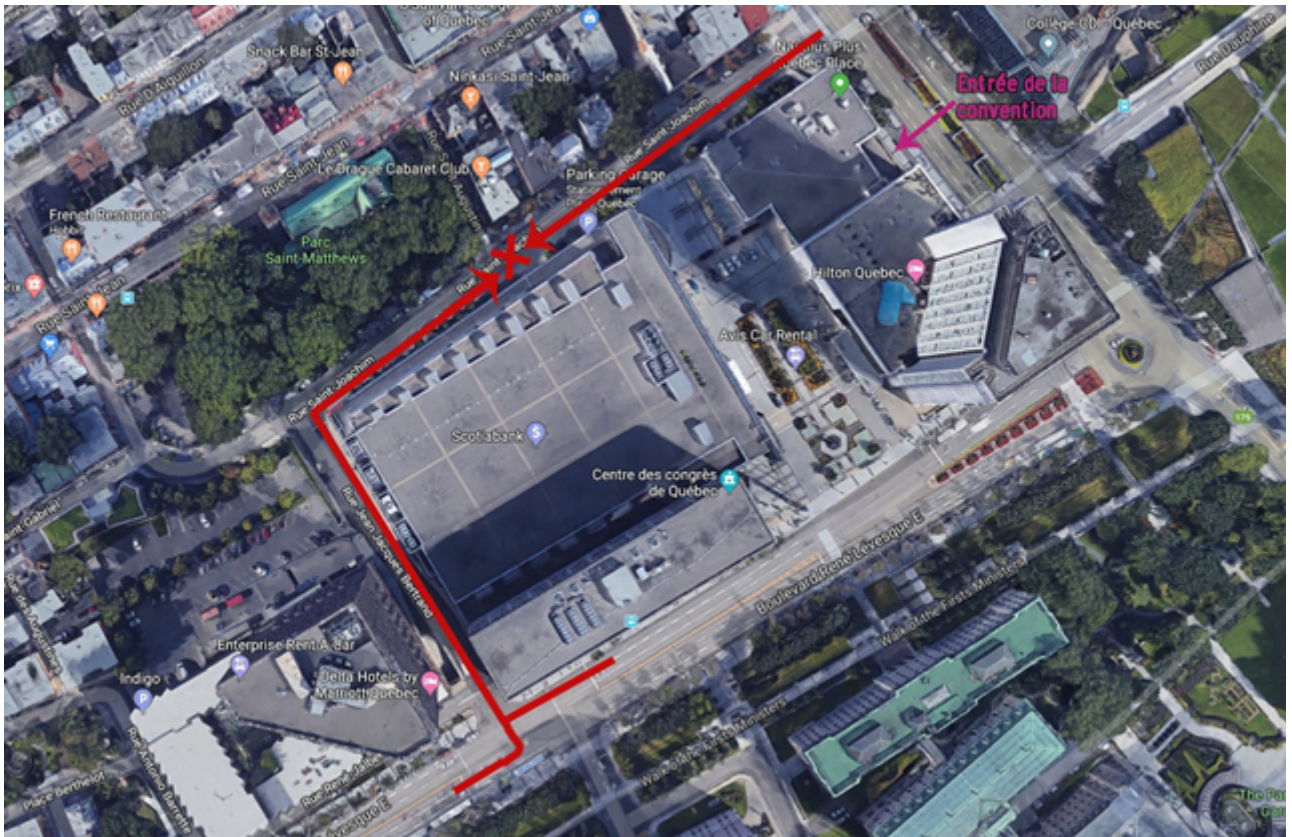
7. Santé

Le Festival Nadeshicon et le Centre des congrès de Québec se réservent le droit de modifier les règles à respecter ou d'en ajouter de nouvelles si la Santé publique venait à modifier ses recommandations.

ANNEXE I

PLAN (DÉBARCADÈRE)

Centre des congrès de Québec
875, rue Saint-Joachim
Québec, QC G1R 5V4



Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter à dealers@nadeshicon.ca